



Inscriptions au casier judiciaire

Par **CHRISTIANE_old**, le **25/08/2007** à **13:46**

QUELLE TYPE D'INFRACTIONS SONT DANS LES DIFFERENTS CASIERS NOTAMMENT LE CASIER N°1

Par **Adam Kadamon**, le **25/08/2007** à **14:08**

Bonjour,

Voici une citation extrait du site des casiers judiciaires :

Le bulletin n°01 comporte l'ensemble des condamnations et des décisions du casier judiciaire à l'exception :

- des condamnations prononcées pour contravention de police après un délai de 3 ans,
- des déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine après un délai de 3 ans (il est possible de demander au juge, au moment où est prononcée la dispense de peine, que celle-ci ne soit pas inscrite au casier judiciaire),
- des condamnations bénéficiant de l'amnistie ou de la réhabilitation,
- des condamnations assorties du sursis après un délai de cinq à dix ans à compter de l'expiration du délai d'épreuve,
- des compositions pénales dont l'exécution a été constatée par le procureur après un délai

de 3 ans,

- des mesures et des sanctions éducatives prononcées contre les mineurs, après un délai de 3 ans,

- des jugements prononçant les sanctions commerciales de la faillite personnelle ou de l'interdiction de gérer après un délai de 5 ans, sauf durée plus longue de la mesure, ou lorsque ces mesures sont effacées par un jugement de clôture pour extinction du passif ou par la réhabilitation,

- des jugements prononçant la liquidation judiciaire à l'égard d'une personne physique après un délai de 5 ans,

- des décisions disciplinaires effacées par la réhabilitation.

Les condamnations pénales ne bénéficiant d'aucune de ces règles sont en tout cas retirées à l'expiration d'un délai de 40 ans après la dernière.

Toutes les condamnations ou décisions sont retirées au décès de l'intéressé.

Ce bulletin ne peut être remis qu'aux autorités judiciaires.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/cjn/>